

Séance du 11 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	15	11

Date de la convocation
06/06/2024
Date d'affichage
06/06/2024

Objet de la Délibération

2.2 Actes Relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

N° de délibération
2024/21

L'an deux mil vingt quatre

et le Mardi 11 juin

à 19h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERI, 1^{er} Adjoint ; M. DAUY Serge, 2^{ème} Adjoint ; M. Alain GUYADER ; M. Lionel GAVELLE ; Mme Béatrice JORRE ; Mme Juliette TABOUREL ; M. Thomas CHRISTIAENS ; Mme Laure CHAMPION ; M. Fabrice RUTARD ; Mme Gaëlle PRUVOT ;

Absents excusés : M. Jean-Noël CHOPINET ; Mme Virginie ROZANSKI ; Mme Nathalie LAMARRE ; Mme Alexandra GIRARD ;

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Objet : Délibération pour validation des ZAER (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée entre le 21 mai 2024 et le 04 juin 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition de la cartographie des ZAER, questionnaire et registre. Le bilan de cette consultation est le suivant : une faible mobilisation du public avec seulement 13 retours dont 5 ayant un questionnement sur les risques encourus pour la santé, les risques d'explosion, les conditions d'exploitation et les risques d'interférences d'ondes hertziennes.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque – La totalité de la commune de Bois Jérôme Saint
- Éolien – Parcelle C83
- Méthanisation – Parcelles D195 ; D238 ; D239

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de 27, ainsi qu'à Seine Normandie Agglomération
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois Jérôme Saint Ouen dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

- 11 voix pour

- 0 voix contre

- 0 abstentions

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 11 juin 2024

Le Maire,



Jean-François WIELGUS



Le secrétaire de séance,



Serge DAÛY